
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 08 octobre 2019

Date d'affichage : 08 octobre 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 7
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 15 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Paul PARENT, M. Hubert HACQUARD, Mme Marianne FERRY, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints;
Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, M. Alain SAVARY, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Georges DOUARRE, M. Benoist BERTHIER, Mme Céline DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Eric DAUPHIN, M. Marc LABELLE, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à M. Philippe BAUD
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Benoist BERTHIER
Maryse REIGADAS, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Mme Catherine PALAZO
Mme Sophie DEVES, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Objet : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame le Maire informe le Conseil municipal** que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 20 novembre 2018 sont les suivantes (tableau joint) :

08/07/2019	2019/78	Achat de concession case columbarium dans le cimetière de Bièvres - N°34 - Emplacement B09
10/07/2019	2019/79	Renouvellement concession dans le cimetière de Bièvres - - n°1316 - Emplacement 163
16/07/2019	2019/80	Signature d'une convention entre la commune et l'HPGM gestionnaire du service NOA
17/07/2019	2019/81	Singnature d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal
25/07/2019	2019/82	Accord commercial relatif à la réservation du séjour Londres dans le cadre du séjour jeunesse organisé du 8 au 12 juillet 2019
08/08/2019	2019/83	Contrat entre la commune et Abricot communication concernant l'organisation du banquet des Anciens
26/08/2019	2019/84	Convention de SUBVENTION AU TITRE DU MECANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE - WIFI4EU
26/08/2019	2019/85	Convention d'emprunt de documents de la médiathèque aux écoles de Bièvres
26/08/2019	2019/86	Contrat de maintenance du logiciel gestion de cimetiere 3D OUEST et services associés.
30/08/2019	2019/87	Convention de mise à disposition d'une salle de classe en faveur de l'association ABEILLE
30/08/2019	2019/88	Convention de mise à disposition de la salle « tatamis » du gymnase à titre gracieux au profit du Club Bièvrois de Krav Maga
30/08/2019	2019/89	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle de spectacle du Centre culturel Ratel au profit du Tennis Club de Bièvres.
30/08/2019	2019/90	Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles de Ratel 2019/2020- Mouvement Vie Libre
30/08/2019	2019/91	Convention de mise à disposition de la salle « Espaliers » du gymnase à titre gracieux au profit du Club BOXE FRANCAISE SAVATE VELIZY
30/08/2019	2019/92	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE SPECTACLE au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème »
10/09/2019	2019/93	Convention relative aux missions du service de médecine préventive
18/09/2019	2019/94	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises pour ART VALLEE 2019
18/09/2019	2019/95	Convention de mise à disposition de la Grange aux Fraises - AAB novembre 2019
28/08/2019	2019/96	Renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne du contrat SP Plus V2 utilisé par la commune de Bièvres pour le paiement en ligne des factures municipales
23/09/2019	2019/97	Convention entre la commune et l'association Olympio concernant l'organisation d'échanges sur le harcèlement entre élèves le 11 octobre 2019
23/09/2019	2019/98	Contrat entre la commune et la compagnie Théâtre du fil de la vie concernant l'organisation d'ateliers et d'un spectacle le 12 ocotbre 2019
23/09/2019	2019/99	Contrat entre la commune et la compagnie Arcane concerant l'organisation d'atelier et de trois représentation d'un spectacle le 13 décembre 2019
23/09/2019	2019/100	Convention entre la commune et la Troupe des Minutes concernant la mise à disposition de locaux pour une résidence artistique
26/09/2019	2019/101	Avenant au bail commercial Otavalo signé le 18 mai 2016
26/09/2019	2019/102	Convention de mise à disposition ponctuelle de salle au profit de l'association EPVN
04/10/2019	2019/103	Acte de Renouvellement - Conversion pour 50 ans d'une concession dans le cimetière de Bièvres n°1327 - emplacement 372

2140: APPROBATION DE LA REVISION GENERALE NUMERO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la charte de l'environnement issue de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 adossée à la Constitution française du 4 octobre 1958,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois sur l'engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » ou « Loi ENE »,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « loi Macron »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 7 mars 2011 et rectifié le 20 juin 2011 approuvant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du 29 mars 2013, rectifiées le 07 octobre 2013, approuvant la

modification et la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du 26 mai et du 22 septembre 2015 rectifiée le 16 février 2016, et du 03 octobre 2017 approuvant les modifications successives du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compte rendu du débat en Conseil Municipal du 5 décembre 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 février 2019 tirant le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et Concertées pendant une période de trois mois ainsi que leurs avis,

Vu, particulièrement, l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 20 mai 2019, le courrier en réponse de Madame le Maire du 1^{er} juillet 2019 et l'avis du Préfet de l'Essonne du 18 juillet 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 12 juin au 13 juillet 2019 ainsi que le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur,

Vu les réunions de la Commission municipale permanente d'urbanisme (20 novembre 2017, 7 février 2019 et 7 octobre 2019) et du Comité Consultatif d'Urbanisme (22 mai 2017, 7 septembre 2017, 14 mai 2018, 11 juin 2018 et 30 septembre 2019),

Considérant que les résultats de l'association de l'ensemble des Personnes Publiques justifient que quelques modifications soient apportées au projet de révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient que quelques modifications soient apportées au projet de révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que ces modifications, figurant dans un document de synthèse joint en annexe à la présente délibération, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme, telle que présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément au Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation des personnes publiques associées et concertées, et de l'enquête publique, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DECIDE d'approuver la révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que le dossier définitif de révision générale numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de Bièvres aux jours et heures ouvrables.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Bièvres et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera notifiée, avec exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 VOTES CONTRE)

2141: DEMANDE DE MODIFICATION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS ET DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 142-1 et suivants et R 142-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 07 mars 2011 et rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015, modifié le 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016, modifié le 03 octobre 2017 et révisé le 15 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil général en date du 19 octobre 2009 approuvant la délégation du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à la commune de Bièvres,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 juin 2014 approuvant la modification du recensement des espaces naturels sensibles et la modification des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Bièvres,

Vu le courrier de Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la commission municipale en urbanisme en date du 07 octobre 2019,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, modifie le périmètre de plusieurs zones naturelles ou agricoles en ce qu'il les étend ou les réduit selon les cas.

Considérant que dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Concertées, suivant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé le 19 février 2019, le Conseil Départemental estime que certaines poches de préemption doivent être supprimées et d'autres créées afin d'être mises en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant que les propositions de modification proposées par le Conseil Départemental sont cohérentes avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2019,

Considérant que la zone de préemption ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que la transmission au Conseil Départemental du Plan Local d'Urbanisme approuvé, lui permettra d'affiner à l'échelle de la parcelle, et en concertation avec la Commune, le périmètre des zones de préemption.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : APPROUVE la définition des zones de préemption à supprimer ou à créer telles qu'elles sont définies provisoirement sur la carte jointe (Recensement et zone de préemption – Espaces Naturels Sensibles, délibération du 30 juin 2014 – Propositions de modifications à réaliser).

ARTICLE 2 : DEMANDE Département de l'Essonne de bien vouloir modifier le recensement des espaces naturels sensibles et la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles les secteurs concernés.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir faire perdurer la délégation à la commune du droit de préemption pour l'acquisition sur les secteurs du Chêne Rond, du Bois Loup Pendu, de la Roche Dieu, et de Vauboyen.

ARTICLE 4 : DIT que l'accord définitif de la Commune ne sera acquis que lorsque cette proposition du Conseil Départemental aura été traduite sur le plan parcellaire.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS)

2142: MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE EN APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE LE 15 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 06 juin 1991, 15 octobre 2007 et 07 mars 2011 ayant institué ou modifié le Droit de Préemption Urbain simple puis le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019,

Vu la commission municipale permanente en urbanisme du 7 octobre 2019,

Considérant que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé, d'instituer ou de modifier un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles que définies au PLU,

Considérant qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2011, le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé a été étendu à l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser définies au sein du Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le même jour,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain renforcé contribue à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en permettant notamment la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, la réalisation d'opérations de logements et d'équipements collectifs, la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation des opérations susvisées, et la restructuration urbaine par des actions et opérations d'aménagement concernant notamment les espaces et les voies publics ;

Considérant par ailleurs que le renforcement du Droit de Préemption Urbain constitue un outil juridique efficace en vue d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux, tels qu'énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la rareté des opportunités foncières peut contraindre la commune à faire l'acquisition de biens immobiliers mis en vente constitués de parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ou de lots de copropriété s'agissant d'immeubles existants, et que dans ces conditions, seule l'institution d'un Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé rend possible ces aliénations ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019, modifie le périmètre de plusieurs zones urbaines ou à urbaniser en ce qu'il les étend ou les réduit selon les cas,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'ajuster le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé en lien avec le remaniement des zones urbaines ou à urbaniser opéré par le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé pour qu'il couvre l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 et tel que figuré au plan annexé à la présente.

Article 2 : DONNE délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, ce Droit de Prémption Urbain renforcé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de créer un registre et d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption dans le périmètre ainsi défini, ainsi que l'affectation définitive des biens.

Article 4 : PRECISE que ce Droit de Prémption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : DIT qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- La chambre départementale des notaires ;
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- Au greffe du même tribunal.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2153: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX ET UN DOSSIER D'AUTORISATION POUR CONSTRUIRE, AMENAGER OU MODIFIER UN EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) POUR L'INSTALLATION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE PAVILLON EXISTANT SIS PLACE DE LA MAIRIE SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION F PARCELLE N° 621 A BIEVRES

Rapporteur : Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les pompiers de Bièvres ont besoin d'agrandir leurs locaux situés rue de la Terrasse dans la continuité de l'aile est de l'Hôtel de Ville, et que la possibilité d'affecter l'actuel poste de police municipale à cette extension a été étudiée,

Considérant que ce projet nécessite l'installation préalable du service de la police municipale dans le pavillon existant situé devant la mairie,

Considérant à cette fin, qu'il est notamment nécessaire d'y remplacer deux portes existantes par des fenêtres,

Considérant que ces travaux relèvent de la modification de l'aspect extérieur de la construction et qu'ils doivent être autorisés par suite d'une déclaration préalable de travaux,

Considérant que l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité dans le cadre de l'instruction dudit dossier,

Considérant en outre, qu'une partie de ce local sera destiné à l'accueil du public et nécessitera une autorisation pour construire, aménager ou modifier un équipement recevant du public (ATERP),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux et une demande d'autorisation pour construire, aménager ou modifier un équipement recevant du public (ATERP), ainsi que toute pièce subséquente au besoin pour le projet d'aménagement des futurs locaux de la police municipale dans le pavillon existant sis Place de la Mairie, sur le terrain communal cadastré section F parcelle n° 621 à Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2154: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE ET DU RU DE VAUHALLAN

Rapporteur : Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation (ci-après PPRi) de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan,

Vu le dossier de consultation sur le PPRi transmis à la commune de Bièvres par lettre du 27 novembre 2017,

Vu les courriers des 13 juillet 2016 et 16 décembre 2016 adressés aux services de l'État afin d'obtenir l'intégration de la Sygrie au sein du périmètre d'étude du PPRi,

Vu la délibération numéro 1829 adoptée le 15 novembre 2016 demandant l'intégration de la Sygrie au sein du périmètre d'étude du PPRi,

Vu l'avis simple du 10 novembre 2017 adressé aux services de l'État sur l'avant-projet de PPRi,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (ci-après SIAVB), en date du 18 décembre 2017, opposant un avis défavorable au projet de PPRi,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018 opposant un avis défavorable au projet de PPRi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 mai 2018 organisant les modalités d'ouverture d'enquête publique préalable à l'élaboration du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 juin 2018 de suspension, pour une durée de six mois, de l'enquête publique préalable à l'élaboration du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan,

Vu l'avis du 17 décembre 2018 par lequel le Préfet des Yvelines informe les Communes que l'enquête publique suspendue ne reprendra pas et qu'une nouvelle sera prochainement organisée avec un projet de PPRi complété,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 septembre 2018, organisant les modalités d'ouverture d'enquête publique préalable à l'élaboration du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de

Vauhallan,

Vu le projet de PPRi en cours d'enquête publique ;

Considérant que l'élaboration d'un PPRi pour la Vallée de la Bièvre revêt un caractère prioritaire en vue de limiter les conséquences d'une crue de la Bièvre sur les personnes et les biens,

Considérant, en effet, que la vallée de la Bièvre a connu par le passé, notamment en juillet 1982, plusieurs épisodes de crues qui ont provoqués des dégâts que ce soit sur les équipements publics ou sur les biens privés,

Considérant que si, depuis cette crue historique, les nombreux aménagements effectués dans la vallée par le SIAVB, tant sur la Bièvre que sur la Sygrie, ont permis une réduction notable de l'aléa sur l'ensemble de la vallée de la Bièvre, des inondations restent possibles en cas de précipitations dont l'intensité serait supérieure à celle de 1982, ou si ces précipitations intervenaient dans des conditions particulièrement défavorables,

Considérant que l'aléa inondation ne pouvant donc pas être totalement supprimé, il est nécessaire d'agir pour se protéger du risque en essayant de diminuer les enjeux existants en zone inondable et de réglementer les projets d'aménagement à travers un PPRi,

Considérant, par conséquent, qu'un PPRi est un instrument tout à fait utile et nécessaire pour la sécurité des Biévrois et des habitants de la vallée,

Considérant cependant que, quand bien même les apports hydrauliques de la Sygrie ont été intégrés au modèle hydraulique du PPRi, ce-dernier n'intègre toujours pas pleinement la Sygrie dans son périmètre d'étude malgré les demandes répétées de la Commune,

Considérant pourtant que la Sygrie, en tant qu'affluent de la Bièvre, est connue pour son influence majeure dans le comportement de la Bièvre, est présumée provoquer des inondations de type torrentiel, est soumise à une forte expansion de l'urbanisation faute de définition précise de sa zone de débordement et, à ce titre, a fait l'objet d'aménagements et d'une télésurveillance au même titre que la Bièvre,

Considérant, dès lors, que cette première lacune affecte le projet de PPRi qui ne répond pas pleinement à l'impératif de réglementer l'urbanisation le long des cours d'eau pour éviter la survenance d'évènements graves,

Considérant, par ailleurs, que le PPRi emporte des conséquences importantes (foncières, financières, assurantielles, travaux obligatoires sur constructions existantes, etc.) pour le

territoire et ses habitants,

Considérant qu'à ce titre il s'avère dès lors essentiel que l'approche dudit PPRi conjugue aux impératifs de protection des populations, la réalité du fonctionnement hydraulique actuel de la Vallée,

Considérant que la prise en compte de la réalité du fonctionnement hydraulique de la Bièvre et de ses affluents est nécessaire à l'élaboration d'un schéma rigoureux,

Considérant que le nouveau projet de PPRi soumis à enquête publique intègre désormais une modélisation hydraulique pour une crue de type cinquantennal et pour une crue de type centennal prenant en compte les ouvrages hydrauliques,

Considérant que cette étude complémentaire démontre qu'il existe une différence marginale entre les cartographies des aléas « scénario PPRi » et « scénario avec prise en compte des bassins » lors d'une crue centennale,

Considérant, dès lors, qu'il aurait pu être envisagé de privilégier une approche réaliste du risque dans la mesure où elle n'était pas si éloignée de l'approche doctrinale et où elle ne remettait pas en cause les zones d'expansion de crue identifiées à préserver,

Considérant cependant que l'Etat estime que les hypothèses de modélisation du PPRi ne prenant pas en compte des phénomènes comme l'inondation par ruissellement ou remontée de nappe (qui peut venir augmenter le niveau d'eau) ou la défaillance des ouvrages, le PPRi ne souffre pas de prendre l'hypothèse la plus sécuritaire quitte à surévaluer la réalité du risque mesurée,

Considérant que ce choix, fondé donc sur l'occurrence de phénomènes dont les effets n'ont fait l'objet d'aucune évaluation, reste peu rigoureux et que soit le PPRi s'en tient à la réalité du fonctionnement hydraulique de la vallée, soit il intègre à cette réalité des phénomènes précisément étudiés,

Considérant que l'Etat confirme ici une approche sécuritaire au détriment d'une étude plus approfondie qui conduit à une surévaluation du risque emportant des obligations de travaux justifiée par des phénomènes non scientifiquement analysés et peut-être erronés.

Considérant par ailleurs que le projet de PPRi contient plusieurs anomalies comme : une photographie sensée représentée la Gare de Bièvres mais qui représente l'arrière d'un bâtiment distant de 500 mètres dans une zone située 2 à 3 mètres en dessous du niveau de la rue (page 39 du rapport de présentation) ; une mention selon laquelle depuis les événements de 2001 la protection du Moulin de Vauboyen face aux crues a été améliorée alors que le

terrain se trouve encore majoritairement en zone rouge (même page) ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que si la nécessité et l'utilité d'un PPRi est indiscutable, le projet en l'état est peu abouti.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND acte du projet de PPRi et en particulier des cartes d'aléa et règlementaires. Elles ont été ajoutées au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme pour information des citoyens. Le Plan Local d'Urbanisme sera modifié après approbation du PPRi pour s'y conformer.

Article 2 : SOULIGNE les avancées du dossier, notamment la prise en considération des ouvrages réalisés par le SIAVB et la meilleure information du public sur la nature de l'exposition au risque, de son patrimoine notamment, de façon à en limiter la dévalorisation.

Article 3 : DEMANDE à la ce que la « Note complémentaire sur le rôle des bassins » soit annexée au dossier d'approbation du PPRi afin qu'elle soit utile à la population, notamment dans le cadre de transactions immobilières.

Article 4 : REAFFIRME malgré tout son attachement à la réalisation d'un PPRi qui soit tout à la fois protecteur des habitants et de leurs biens, et réaliste en termes d'évaluation du risque.

Article 5 : EMET en ce sens des réserves quant à l'évaluation du risque et la rigueur des études conduisant aux règles opposables du PPRi qui peuvent être en décalage avec la réalité du terrain et avec celle d'une approche scientifique rigoureuse. Les approximations relevées doivent être corrigées.

Article 6 : SOUHAITE que l'influence de la Sygrie, en particulier ses zones d'expansion de crue, soit mieux prise en compte dans l'évolution du risque et qu'une étude complémentaire soit réalisée rapidement, compte-tenu de l'urbanisation actuelle de son cours, et de son rôle d'affluent majeur de la Bièvre.

Article 7 : DEMANDE que dans les secteurs déjà bâti à aléa fort et particulièrement au niveau du Moulin de Vauboyen et de la rue de la Martinière, une étude complémentaire soit effectuée et que le modèle soit calé sur les observations des Plus Hautes Eaux Connues pour ces secteurs et plus généralement pour le fond de vallée.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 VOTES CONTRE)

2143: CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2019 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 octobre 2019,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : INDIQUE qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe assainissement de la commune.

- que cette clôture interviendra au 31/12/2019
- que les reprises de l'actif, du passif, restes à recouvrer, restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la commune (Trésor public) qui procédera à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- qu'un compte de gestion 2019 sera adressé à la commune en janvier 2020
- qu'à l'issue de ces opérations, un compte de gestion 2020 dit "de dissolution", sera adressé par le comptable public à la commune.

Article 2 : APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement de la commune à la date du 31/12/2019.

Article 3 : AUTORISE le comptable assignataire de la commune (Trésor public) à reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe, dans les comptes du budget principal de la commune et à comptabiliser l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

VOTE

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS)

2144: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 26 mars 2019 adoptant le budget assainissement pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 octobre 2019,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget Assainissement 2019:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- 2 500,00 €	013	Atténuation des charges	- €
012	Charges de personnel	- €		Produits des services, domaines et ventes	- €
014	Atténuation des produits	- €	70		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	73	Impôts et taxes	- €
	Total dépenses de gestion	-2 500,00 €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		Total recettes de gestion	0,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	76	Produits financiers	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 500,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
				Total recettes réelles de fonctionnement	0,00 €
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	- 8 000,00 €			
023		8 000,00 €	042	Ordre entre sections	2 500,00 €
042	Dotations aux amortissements	8 000,00 €	043	Ordre au sein de la section	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00 €		Total recettes d'ordre de fonctionnement	2 500,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	2 500,00 €		Recettes totales de fonctionnement	2 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €	13	Subventions d'investissement	- €
204	Subventions d'équipements	- €	16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €	23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	3 500,00 €		Total recettes d'équipement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (y	- €
13	Subventions d'investissement	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalis	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
020	Dépenses imprévues	- €	024	Produits des cessions	- €
26	Participations et créances rattachées	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
27	Autres immobilisations financières	- €		Total recettes réelles	- €
	Total dépenses réelles	2 500,00 €		d'investissement	- €
				Virement de la section de	
040	Ordre entre section	2 500,00 €	021	fonctionnement à la section	8 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	040	Ordre entre section	8 000,00 €
	Total dépenses d'ordre	2 500,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €
	d'investissement	2 500,00 €		Total recettes d'ordre	- €
				d'investissement	- €
	Dépenses totales d'investissement	- €		Recettes totales	- €
				d'investissement	- €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le préfet de l'Essonne
- Mme. La Trésorière Municipale

VOTE

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS)

2145: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2019

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars adoptant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 octobre 2019,

Sur la proposition du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal communal 2019:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 650,00
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	65 277,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 596,00 €
	Total dépenses de gestion	22 989,00 €
66	Charges financières	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	8 506,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	48 475,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	81 754,00 €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	81 754,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	130 229,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	150 000,00 €
73	Impôts et taxes	16 206,00 €
74	Dotations et participations	35 977,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	130 229,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	130 229,00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	130 229,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	- €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	2 349 660,12 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	2 349 660,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	14 074,12 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
020	Dépenses imprévues	35 000,00 €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	2 365 586,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	210 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	210 000,00 €
	Dépenses totales d'investissement	2 155 586,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	-
	Total des dépenses d'investissement cumulées	2 155 586,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	37 340,00 €
16	Emprunt	1 400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	1 437 340,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (y	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	1 010 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total recettes réelles d'investissement	2 447 340,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	81 754,00 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	210 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	291 754,00 €
	Recettes totales d'investissement	2 155 586,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	-
	Total des recettes d'investissement cumulées	2 155 586,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet de l'Essonne
- Mme. La Trésorière Municipale

VOTE

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 VOTES CONTRE)

2147: ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le budget communal,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Mme WIMETZ, trésorière de Bièvres,

Vu l'avis de la commission finances du 10 octobre 2019,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, que c'est le cas lorsque les procédures de poursuites ont été menées mais sont revenues inopérantes, ou bien lorsque le montant des dettes est trop faible pour pouvoir engager des saisies sur comptes bancaires ou sur salaires,

Considérant que le montant proposé pour les admissions en non-valeur atteint 8 351.90 €,

Considérant que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur lesdites créances pour un montant de 8 351.90 €.

Article 2 : DECIDE de mandater le total des sommes irrécouvrables à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal 2019, soit 8 351.90 €.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS)

2148: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXEPTIONNELS POUR LE NON RECOUVREMENT DE CREANCES

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 octobre 2019,

Considérant la demande de Mme Wimetz de constituer une provision semi budgétaire, pour dépréciation d'actifs circulants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de constituer une provision semi budgétaire pour dépréciation d'éléments d'actifs pour un montant de 8 051.82€.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS)

2149: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 relatif à l'organisation et à la promotion des activités sportives et culturelles,

Vu la demande présentée par l'Amicale Laique,

Vu la délibération n°1559 en date du 4 décembre 2014 portant approbation des conventions

d'objectifs pluriannuelles avec cette association,

Vu la décision modificative du budget principal 2019 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 octobre 2019,

Considérant la demande exprimée par l'association l'Amicale Laïque afin d'obtenir un financement pour assurer le fonctionnement de l'association en 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 30 000€ pour l'année 2019 à l'Amicale Laïque.

Article 2 : DIT que ces subventions sont accordées aux associations sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2019.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2151: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION, DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RN306

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du 18 mai 2017 du Conseil régional d'Ile de France,

Vu le dispositif départemental de soutien aux projets cyclables,

Vu l'avis de la commission finances du 10 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région au taux le plus élevé dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RN306.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires aux dossiers.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2152: ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE A GARANTIE DE RESULTATS ET DU REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2019

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer le marché précité à la société VIOLA aux conditions précisées ci-dessous :

	Montant HT/3 ans	TVA	Total TTC
DQE type	150 000,00	30 000,00	180 000,00
G2	119 943,96	23 988,79	143 932,75
M1 (969 pts lumineux)	64 390,05	12 878,01	77 268,06
M11 (20 armoires)	2 778,60	555,72	3 334,32

(Poste G2 : forfait annuel pour exploitation et maintenance de l'ensemble du parc éclairage public et de l'ensemble du parc signalisation

Poste M1 : forfait annuel par point lumineux, incluant la maintenance préventive, curative et vérification périodique

Poste M11 : forfait annuel par armoire, incluant la maintenance préventive, curative et vérification périodique)

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dossier

VOTE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

La séance prend fin le mardi 15 octobre deux mille dix-neuf à 22h00 (vingt-deux heures).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvresdf



A. Pelletier LB
